

**Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal  
du mardi 26 mars 2019 à 19 h 00**

Présents : M. & Mme LE CHAPPELLIER, BLANC, SCHAMBERT, BLANCHARD, CLOUET, FURST, GUILLIOT, MELOTTE, POLLET, UTH, DAUCHELLE, PERDU

Absents excusés : M. & Mme ARLAT, JEANDEL, DARDENNES, DEAN, DELARUELLE, TISNE, DELAFALIZE

Pouvoir : M. DARDENNES qui a donné pouvoir à M. SCHAMBERT

Mme JEANDEL qui a donné pouvoir à Mme CLOUET

M. TISNE qui a donné pouvoir à M. BLANCHARD

Madame BLANC a été élue secrétaire.

Présents sur 19 : 12 Votants : 15

Le Conseil Municipal autorise la suppression du point suivant de l'ordre du jour :

- FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET ANNEXES PEDAGOGIQUES – DEPARTEMENT

**FINANCES - FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas modifier les taux des trois taxes directes locales appliqués en 2019 et de fixer les taux des taxes directes locales selon le détail suivant :

Taxe d'Habitation :	5,67 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	11,78 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	28,21 %

**FINANCES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal,

Après lecture de la note de présentation du budget primitif 2019 et sur proposition de Madame le Maire,

**APPROUVE**

Le budget primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	3 823 807,71 €
Section d'investissement	3 832 520,82 €

Le Conseil Municipal approuve ce projet de budget pour l'année 2019.

**FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal décide (14 voix pour et 1 abstention) d'établir la liste des Associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 comme suit :

ADMR	160,00 €
ASSOCIATION FAMILLE RURALE	3 100,00 €
AMICALE DES POMPIERS	3 100,00 €
APFEM	200,00 €
AS DU COLLEGE LA CROIX ST OUEN	350,00 €
ASDAPA	160,00 €
CACCV	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	2 400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE 2018	10 625,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	11 500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DU COMPIEGNOIS	1 983,00 €
DETENTE ET LOISIRS	200,00 €
FSE DU COLLEGE DE LACROIX ST OUEN	700,00 €
GIPE	8 655,00 €
SOCIETE DE CHASSE	250,00 €
LES PAILLONS BLANCS	100,00 €
MOAT	1 700,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	100,00 €
SAUVETEURS DE L'OISE	100,00 €
ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS	90,00 €
EPICERIE SOCIALE MAISON DE LA PASSERELLE	160,00 €
CULTURE LE MEUX DECOUVERTE	1 600,00 €
CLUB CYCLO LES BLEUJETS	400,00 €
TENNIS	2 000,00 €
LE MEUX PETANQUE	400,00 €
FOOTBALL CLUB	2 000,00 €
FOOTBALL VETERAN	200,00 €
ASSOCIATION CINE RURAL 60	300,00 €
RESTO DU COEUR	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 233,00 €</b>

## **PERSONNEL – RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT SOUS DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE / CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

**DECIDE** de prolonger le poste d'agent technique polyvalent sous dispositif Parcours Emploi Compétence / contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de travail hebdomadaire de 35 heures pour une nouvelle année soit à compter du 2 avril 2019 pour une durée de 12 mois.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU VEHICULE DE PREMIERE INTERVENTION – SDIS**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**DECIDE** de solliciter une subvention de 20 950,00 €HT sur la base d'une dépense subventionnable de 41 900,00 €HT pour le renouvellement du VPI du CPI (calculé au taux de 50%).

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

## **MUTUALISATION – CREATION D'UNE DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE L'ARC ET LES COMMUNES MEMBRES**

Dans le cadre de la mutualisation des services entre l'ARC et l'ensemble de ses communes membres, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a été identifiée comme une direction prioritaire à transformer en service commun.

Le service commun, régi par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Il permet de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions opérationnelles ou fonctionnelles dans une logique d'optimisation des moyens. Il est géré par l'EPCI et peut intervenir pour tout ou partie de ses communes membres dans le cadre d'une convention.

L'année 2018 a été consacrée aux études et arbitrages de ce projet d'élargissement de l'activité de la DSI à l'ensemble des communes de l'agglomération avec notamment plusieurs étapes clefs :

- un audit de la DSI (personnel, organisation interne, fonctionnement),
- un audit de chaque commune membre sur la thématique du numérique (questionnaire de recensement, rencontres, audition et étude des besoins des communes),
- une analyse financière des dépenses des communes liées à leurs Systèmes d'Information (étude des pistes d'économies à court et moyen terme, validation du scénario de refacturation).

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité de service ;
- maintenir et améliorer l'efficacité et la qualité des services aux utilisateurs ;
- optimiser les moyens humains et partager des infrastructures et des ressources techniques (serveurs, stockage, logiciels, accès Internet, sauvegardes...) tout en les rationalisant et les valorisant ;
- réaliser des économies d'échelle grâce à des groupements de commandes ou achats mutualisés ;
- apporter une expertise métier aux communes sur le numérique et proposer des investissements sources d'économie de fonctionnement ;
- accompagner et développer les compétences numériques des agents, des élus et des usagers ;
- disposer d'une veille juridique sur les lois et obligations des communes liées au numérique, et d'une veille technique permettant de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations.

Par délibération du 6 mars 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne a donc créé à compter du 1er avril 2019, une Direction Commune des Systèmes d'Information dénommée DCSI.

A ce titre, la DCSI interviendra en matière :

- de gestion et de maintenance des systèmes d'information,
- de gestion des projets liés au numérique,
- de développement des compétences numériques,
- de suivi administratif et financier dans tout ce qui a trait aux systèmes d'information.

Le détail des missions figure à l'article 2 du projet de convention-type à établir entre l'ARC et la commune de Le Meux annexé au présent rapport.

En matière de ressources humaines, et conformément aux dispositions régissant les services communs, les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'ARC.

Au 1<sup>er</sup> avril 2019, les effectifs du service commun comprendront donc 14 agents dont 4 agents transférés de la Ville de Compiègne vers l'ARC (conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact de ces transferts a été établie et annexée à la convention idoïne entre l'ARC et la Ville de Compiègne).

Étant donné que cette direction va désormais intervenir à l'échelle de toute l'agglomération, un renfort de l'effectif actuel de la DSI a été prévu par l'ARC afin de maintenir et garantir un service de qualité (procédures de recrutement à mettre en place). Concernant la médiation numérique et l'accompagnement des usagers, l'effectif actuel des espaces Cyber-base transféré à l'ARC sera également complété par l'embauche de 3

personnels en contrat aidé et d'1 jeune en service civique. Ces évolutions liées aux ressources humaines sont détaillées à l'article 4 du projet de convention.

En matière d'organisation financière, l'ARC soutiendra financièrement ce projet grâce à une prise en charge financière de la totalité des dépenses d'investissement permettant l'intégration technique des communes adhérentes à la DCSI, mais également en favorisant la mise en œuvre de dépenses mutualisées de fonctionnement. Le détail de cet effort est précisé à l'article 7 du projet de convention.

S'agissant du coût d'adhésion au service commun, les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DCSI sont refacturées aux communes selon 3 clefs qui prennent en compte le nombre d'équipements informatiques et le nombre d'habitants, et selon des pondérations liées aux types de missions ou aux types de charge. Les modalités précises sont indiquées à l'article 6 du projet de convention annexé. Une estimation du coût d'adhésion par commune basée sur les éléments fournis par les communes en avril 2018 est également annexée au présent rapport. Pour la commune de Le Meux, ce coût est estimé à 9 855,67€/an.

En termes de suivi de l'action de ce service commun, un bilan annuel de la DCSI sera réalisé et fourni à chaque commune, et un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions. Les modalités sont précisées à l'article 8 du projet de convention.

Le Conseil Municipal,  
Entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

**APPROUVE** le recours de la commune de Le Meux à la Direction Commune des Systèmes d'Information mise en place par l'ARC dans le cadre d'un service commun,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération et tout autre document relatif à cette affaire.

#### **DENOMINATION DE VOIES – CHEMIN LES RIVIERES**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie d'accès privée menant à la parcelle F 612 : chemin les rivières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de dénomination

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Les prochaines dates de conseil sont les suivantes : 23 avril 2019 – 14 mai 2019 – 2 juillet 2019

Le 27 mars 2019

Le Maire

Evelyne LE CHAPPELLIER